



COLLECTIVITE : CADALEN

DEPARTEMENT : TARN

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024
081-218100468-AR_2024_12-AR
A G E D I

ARRÊTÉ

N° AR_2024_12

Arrêté permanent réglementant la circulation par la mise en place d'écluses routières sur la RD 4 route de Gaillac

Le Maire de CADALEN (Tarn),

Vu les dispositions du code pénal,

Vu l'article R 411-8 du code de la route,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté AR_2023_04 en date du 17 mars 2023 portant modification des limites de la commune et de la limitation de vitesse sur la RD 4, route de Gaillac,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type écluse sur la RD 4 route de Gaillac,

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le but de réduire la vitesse des véhicules, sont mis en place deux structures routières de type écluses instaurant une circulation sur une voie unique et 2 panneaux de pré-signalisation sur la RD 4 route de Gaillac selon les points de repère suivants :

Dans le sens entrant dans l'agglomération (PR croissants)

- 1 panneau de pré-signalisation du rétrécissement de chaussée à 50 m avant la 1^{ère} écluse au PR 22+670
- Ecluse double n° 1 au bas de la pente descendante :
 - 1^{er} ilot positionné au PR 22+720 (perte de priorité aux véhicules entrant dans l'agglomération)
 - 2^{ème} ilot positionné en aval de 17 m au PR 22+740 (priorité aux véhicules sortant de l'agglomération)

Dans le sens sortant de l'agglomération (PR décroissants)

- 1 panneau de pré-signalisation de chaussée à 50 m avant la 1^{ère} écluse au PR 22+950
- Ecluse double n° 2 au milieu de la côte :
 - 1^{er} ilot positionné au PR 22+900 (perte de priorité aux véhicules entrant dans l'agglomération)
 - 2^{ème} ilot positionné en aval de 17 m au PR 22+920 (priorité aux véhicules sortant de l'agglomération)

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 3 : La secrétaire générale est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de gendarmerie de Gaillac, Monsieur le responsable du centre technique départemental, Monsieur le commandant du centre de secours.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Mis en ligne le 29/10/2024

Cadalen, le 28/10/2024

Le Maire, Sébastien BRAYLE

